



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 28/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAAF+ (ex SADA)

ZAC DU BOIS FORTANT
08000 La Francheville

Références : E2 - LuP/DeF - n° 24/062
Code AIOT : 0005701081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 de l'établissement SAAF+ (ex-SADA) implanté ZA du Bois Fortant 08000 Charleville-Mézières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAAF+ (ex SADA)
- ZA du Bois Fortant 08000 Charleville-Mézières
- Code AIOT : 0005701081
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAAF a exploité un dépôt de ferrailles sur un terrain, situé sur la ZAC du BOIS FORTANT (08000 La Francheville), à partir du 22 septembre 1997. Cette exploitation a été initialement autorisée, par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1987, à la société NEW GOM. Actuellement, le site est abandonné, clôturé et recouvert par la végétation (hautes herbes).

Contexte de l'inspection :

- Pollution.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif et remise en état	Code de l'environnement, article 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose d'inscrire le site en SIS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : [...] II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.- En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : L'exploitant a notifié, dans son courrier du 20 octobre 2008, la cessation de son activité qui a eu lieu le 31 décembre 1999. Le site est clôturé (voir Annexe 1 : Planche photographique). Il n'y a pas de déchets stockés sur le site, ni de risque d'incendie ou d'explosion. L'inspection n'a pas pu entrer sur le site pour constater la présence ou non d'une pollution des sols. La société a été dissoute, il n'y a plus d'exploitant. L'usage futur du site n'a pas été défini. L'exploitant n'a pas satisfait à ses obligations réglementaires de remise en état. L'inspection propose de créer un Secteur d'Information des Sols (SIS) sur ce site. Le projet d'arrêté préfectoral associé sera proposé ultérieurement.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe : Planche photographique



Portail clos



Le site est entièrement clôturé



Site entretenu annuellement sans construction ni déchet visible (vue vers Charleville)



Site entretenu annuellement sans construction ni déchet visible (vue vers Villers Semeuse)